



Arrêté préfectoral complémentaire N° 47-2024-07-15-00001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-16-00005 du 16 décembre 2022
autorisant la société Lafarge Granulats à exploiter
une carrière de sables et graviers et ses installations de traitement de matériaux
sur la commune de Lagrùère (47400)

Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu L'arrêté ministériel du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu L'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°47-2022-12-16-00005 du 16 décembre 2022 relatif au renouvellement/extension d'une carrière de sables et graviers et ses installations de traitement des matériaux situées aux lieux-dits « Vivier du Bos », « Graoux », « Grande Pièce », « Bernoye », « Brochon », « Rébénac », « Carrerots », « Lavignotte », « Bruze », et « Déliourau » sur la commune de Lagrùère (47400) et exploitée par la société Lafarge Granulats

Vu Le courrier daté du 19 décembre 2023 transmis au Prefet par l'exploitant pour notifier la cessation partielle d'activité sur la carrière de Lagrùère à compter du 15 décembre 2023 ;

Vu Les rapports APAVE n° 2209973_ATTES SECUR, n° 2209973_ATTES MEMOIRE et n° 2209972_ATTES TRAVAUX du 14 juin 2024, transmis à l'inspection par l'exploitant le 27 juin 2024, envoyés par lettre AR, reçue à la Préfecture le 24 juin 2024, et comportant les attestations telles que prévues aux III de l'article R. 512-39-1, I et III de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement ;

Vu Le courrier (mail) transmis à l'exploitant le 10 juillet 2024 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Vu Les observations de l'exploitant formulées par mail le 10 juillet 2024 ;

Vu Le rapport de l'inspection chargée des installations classées du 10 juillet 2024 ;

Considérant Que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant Néanmoins que la cessation partielle modifie l'emprise autorisée du site, et bien que les modifications apportées ne soient pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Considérant Que les travaux de remise en état respectent les modalités prévues dans le dossier d'autorisation et mentionnées dans à l'article 1.4.1 « Cessation d'activité et remise en état » de l'arrêté préfectoral n°47-2022-12-16-00005 du 16 décembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : La société Lafarge Granulats (SIRET 56211088202615), dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Garibaldi - 92 130 Issy les Moulineaux et l'adresse administrative est située Bât Sariac – 15 avenue des Mondaults – 33 270 Floirac, autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Lagrùère, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

- **Article 2** : Localisation et surface occupée par les installations

Le tableau de l'annexe 1 mentionnée à l'article n° 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 susvisé, et relatif au parcellaire de la partie ayant été demandée en renouvellement, est remplacé par le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

La surface totale autorisée du site passe à 82ha 87a 83ca.

Les plans de l'emprise ayant fait l'objet de la cessation partielle et le parcellaire correspondant sont présentés en annexes 2 du présent arrêté.

- **Article 3** : Surface autorisée

La surface totale autorisée mentionnée au tableau de l'article 1.2 « Nature des installations » de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 susvisé est remplacée par la surface de 82ha 87a 83ca.

- **Article 4** : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Lot et Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

- **Article 5** : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

- Article 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Lot et Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en charge de l'inspection des installations classées, le maire de Lagruère (47400), les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Agen, le 15 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation
La directrice de cabinet,



Juliette BEREGLI

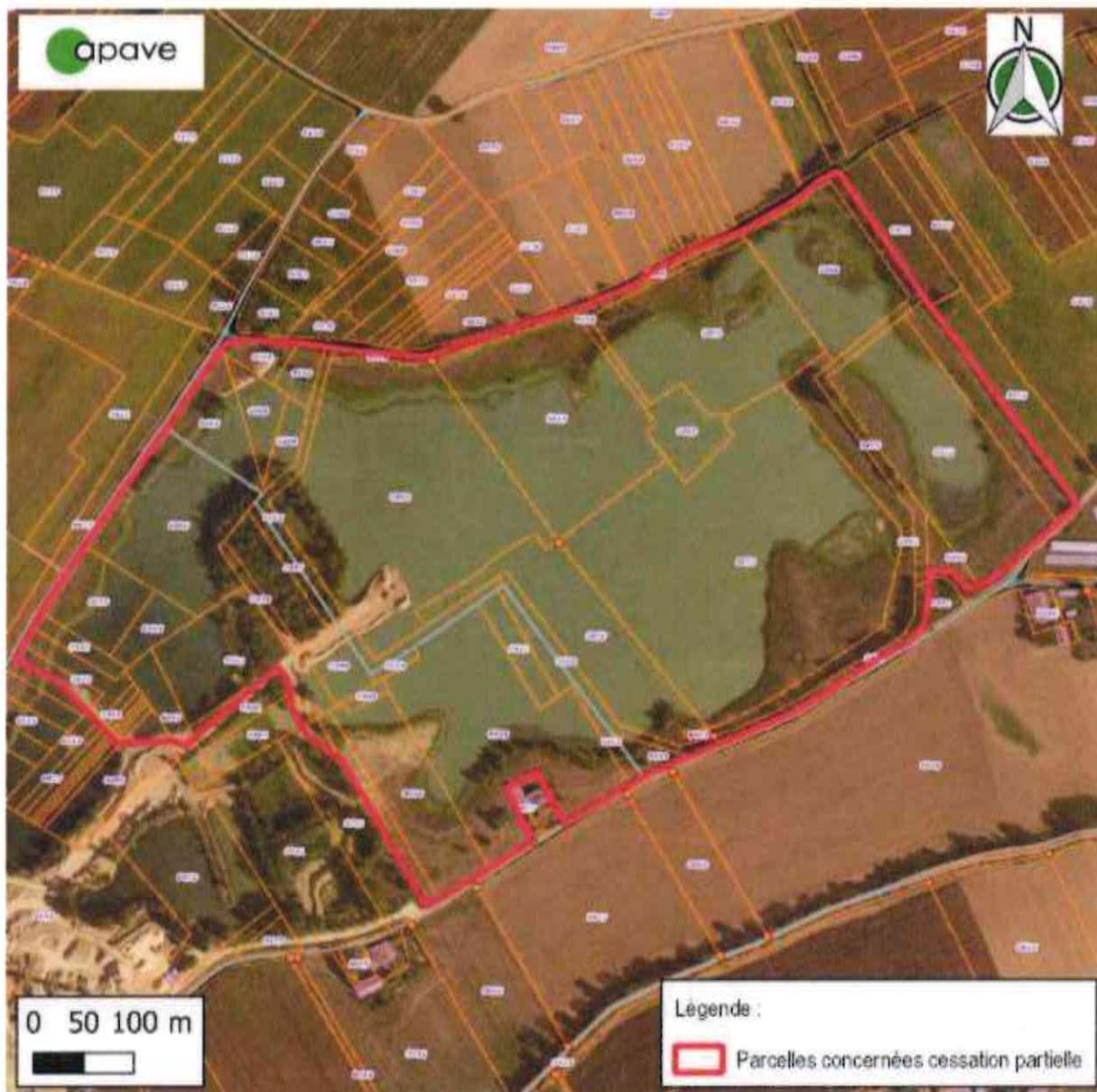
ANNEXE 1 : Nouveau parcellaire de la partie « en renouvellement »

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro des parcelles	Superficie cadastrale m ²	Superficie autorisée en renouvellement m ²	Superficie à exploiter m ²
Lagruère	Grande pièce	C	470	4120	4120	0
			471	3860	3860	0
			472	1980	1980	0
			473	41470	41470	15655
			474	54700	54700	0
			475	1705	1705	0
			476	4740	4740	440
			477	1150	1150	0
			478	18205	18205	2400
	Bernoye	C	479	1100	1100	0
			480 pp	6040	5090	1560
			481 pp	1145	795	0
			482 pp	660	460	0
			483 pp	630	430	0
			484 pp	1425	1025	0
			486	1210	1210	0
			487	3280	3280	0
			488	1675	1675	0
			613	170	170	0
			490 pp	2740	1090	0
			493 pp	3535	1035	0
			502 pp	3090	2090	0
			503 pp	3475	3225	0
			612 pp	2980	330	0
			614	1908	1908	0
			615	1920	1920	0
			616 pp	610	160	0
			617	865	865	0
	Vivier du Bos	C	721	17535	17535	0
			722 pp	10000	9550	0
TOTAL			19ha 79a 23ca	18ha68a73ca	2ha 00a 55 ca	

ANNEXES 2 : Emprise ayant fait l'objet de la cessation partielle (1/3)



ANNEXES 2 : Emprise ayant fait l'objet de la cessation partielle (2/3)



ANNEXES 2 : Emprise ayant fait l'objet de la cessation partielle (3/3)

